

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
ECONOMIQUE  
ET SOCIAL



Distr.  
GÉNÉRALE

E/CN.4/501  
17 mai 1950

ORIGINAL : FRANCAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Sixième session

Point 4 a)

PROJET DE PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS DE L'HOMME

France : Projet de résolution

La Commission des droits de l'homme

Soumet au Conseil économique et social, pour qu'il l'examine en vue de son adoption par l'Assemblée générale, le projet de résolution ci-annexé :

Annexe A

L'Assemblée générale,

Considérant que les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies se sont engagés, par l'Article 56 de la Charte, à agir tant conjointement que séparément en coopération avec l'Organisation en vue d'atteindre les buts énoncés à l'Article 55, et notamment "le respect universel et effectif des droits de l'homme",

Considérant que les Nations Unies ont, depuis, proclamé la Déclaration universelle des droits de l'homme,

Recommande aux Etats Membres d'envoyer chaque année, avant le 31 décembre, au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, un rapport sur la manière dont leur droit national a, au cours de l'année, assuré le respect et le progrès des droits de l'homme,

Invite le Secrétaire général à transmettre chacun de ces rapports à la Commission des droits de l'homme,

Charge la Commission des droits de l'homme de procéder à leur examen et d'adresser ses observations au Conseil économique et social;

Demande, à cet effet, au Conseil économique et social de faire établir par cette Commission, avec son approbation, un règlement déterminant le contenu des rapports annuels des Etats, ainsi que les modalités de l'examen de ces rapports par la Commission.

-----